L'INSTITUT DANOIS DES DROITS DE L'HOMME

Le Guide sur les droits de l'homme dans les Objectifs de Développement Durable

Relier les droits de l'homme avec tous les objectifs de développement durable

Cliquez sur un objectif, une cible ou un instrument pour afficher le texte. Utilisez les boutons situés à droite pour ajuster l'arrangement des résultats.
Arranger par:
Cibles
Instruments

Objectif	Cible	Instrument	Article
10 INÉGALITÉS RÉDUITES Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.	**10.b** Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux. **Indicators** **10.b.1** Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)	**UDHR** Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)	**Afficher tous les articles** 22 Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
			28 Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
		PIDESC Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	**Afficher tous les articles** 2.1 Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.
			11.2 Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets: 11.2.a Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles;
			11.2.b Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires.
		UNGPs Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	**Afficher tous les articles** Comment 1 Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme cherchent a fournir une norme internationale en vue de prévenir at d'aborder le risque des incidences négatives des activités commerciales sur les droits de l'homme. Les Principes directeurs décrivent la mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» par les états et les entreprises pour mieux gérer les défis dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme.
		Protocole de San Salvador Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador)	**Afficher tous les articles** 12.2 Dans le but d'assurer l'exercice de ce droit et d'éradiquer la malnutrition, les Etats parties s'engagent à perfectionner les méthodes de production, d'approvisionnement et de distribution des aliments. A cet effet, ils s'engagent à encourager une plus large coopération internationale en appui aux politiques nationales concernant ce sujet.
		Charte africaine des droits de l'homme et des peuples Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	**Afficher tous les articles** 22.2 Les Etats ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement.

The Human Rights Guide to the SDGs is made by Institute for Human Rights in Denmark. The guide is provided as a free service under Creative Commons. Please report errors or missing elements to info@humanrights.dk.